



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réfection de voiries et trottoir.

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO, représentée par Monsieur MOISSERON Davy, sis rue de la Vallée -RD455, 50620 SAINT JEAN DE DAYE.

Considérant qu'il convient d'autoriser la réfection de voirie et trottoir sur certains axes de la commune.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les axes mentionnés ci-dessous pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 24 juin 2025 et pour une durée de 18 jours**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite à tous véhicules pendant la durée des travaux sur les axes suivants : **Impasse de la fossette ; Allée des Pommiers ; rue des Viviers ; rue du 11 Novembre ; rue Surcouf et le carrefour entre la rue Arthur Poitevin et la rue des Chantier.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation **rue des Chantiers** se fera par alternance à l'aide des panneaux de signalisation B15 et C18.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement sur le parking public rue du Chantier (à proximité de la rue Arthur Poitevin) sera interdit et considéré comme gênant pour permettre la dépose des containers.

Article 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie par procès-verbal de contravention conformément aux articles du code de la route.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Entreprise Eiffage route IDFCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Monsieur le Policier Municipal
- Entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO

Fait à Port en Bessin-Huppain,

Le lundi 16 juin 2025

Le Maire,

Christophe VAN ROYE

